

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/09/2023

VOI.23.00.A02305

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE GERARD MANTION, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MEDIACO

Considérant qu'un grutage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2023 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/09/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 14h00 AVENUE DES MONTBOUCONS, dans sa section comprise entre la RUE MANTION et la RUE SAVARY, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 28/09/2023, une déviation est mise en place à partir de 14h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS, en provenance du CHEMIN DES MONTBOUCONS et se dirigeant vers le BOULEVARD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION sur la voie habituellement réservée aux bus
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée